RÈGLEMENT DU JEU « LA GRANDE DARKA »

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **STUDIO MABOUL**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 817 487 796, dont le siège social est situé au 8 rue François Villon- 75015 PARIS (ci-après « la Société »), représentée par son représentant dûment habilité à l'effet des présentes, organise pendant le tournage de l'émission qu'elle produit intitulée « LA GRANDE DARKA » qui se déroulera à partir du mercredi 11 septembre 2019 et diffusée sur C8 (ci-après « l'Émission ») à partir du samedi 14 septembre 2019, et tous les samedis suivants, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat,, consistant en un concours d'humour qui se déroulera en plusieurs sessions (ci-après « Sessions ») devant des chroniqueurs (ci-après « les Chroniqueurs ») et le présentateur (ci-après « le Présentateur »), dans les conditions ci-après définies (ci-après « le Jeu »). Un premier dépôt a été réalisé le 11 09 19, un dépôt rectificatif a été déposé le 13 09 19.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert gratuitement et exclusivement aux personnes physiques :

- résidant en France,
- étant majeurs,
- à l'exception du personnel de la Société, de ses prestataires et du diffuseur (la chaîne C8), ainsi que toutes personnes ayant un lien de parenté, un lien matrimonial ou étant en concubinage avec un membre de la Société et toute société ayant participé à la mise en place de l'opération.
- à l'exception également des personnes qui seraient liées par un contrat dont il résulterait l'impossibilité de participer à l'Émission.

Les candidats autorisent toutes vérifications concernant les informations qu'ils auront renseignées dans le cadre du Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entrainera la disqualification du candidat.

Le présent Règlement pourra être consulté sur simple demande à l'adresse précisée à l'article 9.

- Sélection des candidats :

- 1- Une adresse email dédiée à la participation au Jeu est créée afin de permettre aux candidats d'adresser leurs vidéos (ci-après « la Vidéo ») de candidature : casting.lgd@h2o-productions.com
- 2- Pour tenter d'être sélectionnés, les candidats devront adresser par email, à l'adresse indiquée ci-dessus, une Vidéo dans laquelle ils devront raconter une blague ou une histoire drôle, cet email devra également indiquer leurs coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) afin qu'ils puissent être recontactés.
- 3- Les candidats devront également autoriser la diffusion de leur Vidéo lors de l'Émission, si leur Vidéo est sélectionnée.
- 4- Les candidats pourront adresser leurs vidéos jusqu'au lundi, précédent l'enregistrement de l'Émission, à minuit, afin de pouvoir être sélectionné pour l'Émission de la même semaine, afin de permettre à la Société de les visionner avant le tournage de l'Émission qui a lieu chaque mercredi.

- Détermination des participants

- 5- Chacune des vidéos adressées par les candidats sera visionnée par la Société qui sélectionnera les (2) deux Vidéos qu'elle jugera les plus drôles. Les Vidéos qui ne seront pas sélectionnées par la Société ne seront pas conservées par celle-ci qui les effacera après en avoir sélectionné deux (2).
- 6- Les candidats ayant réalisés les deux (2) Vidéos sélectionnées par la Société, (ci-après « les Participants »)

- seront recontactés, et invités à participer à l'Émission.
- 7- Les Participants qui auront pu être joints par la Société, et qui accepteront, seront invités à se rendre, par leurs propres moyens, sur le plateau de l'Émission, lors de laquelle ils devront raconter leur histoire drôle ou leur blague devant le public et les Chroniqueurs.

Les Participants devront autoriser la Société à diffuser leur image et leur voix dans le cadre de l'Émission.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU ET DEROULEMENT DU JEU

Lors de chaque Session du Jeu, deux Participants auront préalablement été sélectionnés par la Société suivant les modalités définies à l'article 2.

Les Participants qui se rendront, par leurs propres moyens, sur le plateau de l'Émission seront alors invités à raconter l'histoire drôle ou la blague qu'ils avaient adressés en vidéo, devant l'ensemble des Chroniqueurs et le public présent lors du tournage de l'Émission.

Les Chroniqueurs voteront chacun pour le Participant qu'ils estimeront être le plus drôle.

Le Participant qui obtiendra le plus de votes des Chroniqueurs (ci-après « le Gagnant ») remportera la dotation, définie à l'article 4.

Si le vote des Chroniqueurs ne permet pas de déterminer de Gagnant parmi les Participants et qu'il conduit à une égalité entre les deux (2) Participants invités, le Présentateur sera alors invité à désigner le Gagnant., il choisira donc le Participant qu'il estimera être le plus drôle.

Le Gagnant pourra alors choisir de :

- Garder la dotation qu'il a remporté,
- Ou remettre en jeu cette dotation lors de la prochaine Session du jeu, qui aura lieu la semaine suivante.

Le Gagnant devra faire part de sa décision pendant le tournage de l'Émission.

S'il choisit de remettre en jeu sa dotation lors de la Session suivante, il prend le risque de perdre la dotation s'il n'est pas, de nouveau, le Gagnant de cette Session.

Ce choix devra nécessairement être porté à la connaissance de la Société pendant l'Émission. Ainsi, un Gagnant qui choisit de participer à la Session suivante du Jeu et change d'avis après le tournage de l'Émission perdra sa dotation.

ARTICLE 4. DOTATION

La dotation ou les dotations du Jeu est dénommée ci-après « La Dotation ».

Le Gagnant ne pourra en aucun cas prétendre à l'attribution d'une autre Dotation que celle indiquée ci-après.

La Dotation est constituée de la somme de cinq cent (500) euros, payable au Gagnant par chèque, sous réserve de la diffusion de l'Émission.

Cette Dotation est cumulable chaque fois que le Gagnant d'une Session choisit de la remettre en jeu lors d'une nouvelle Session qu'il remporte de nouveau, et ce tant que l'Émission est diffusée.

La Dotation sera remise au Gagnant à l'issue de la dernière Émission à laquelle il aura participé.

L'inexactitude des renseignements fournis par le Gagnant vaudront renonciation pure et simple de la Dotation, et la Dotation sera perdue.

La Dotation sera également perdue si le Gagnant s'était engagé à participer à la Session suivante du Jeu lors de l'Émission et qu'il décide, postérieurement au tournage, de ne plus participer.

En cas de décès du Gagnant avant la remise de la Dotation, cette dernière sera perdue.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉ

La Société ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure,
- tout fait d'un tiers, ou faute d'un Participant causant un préjudice à un autre Participant ou à lui-même,
- tout fait d'un Participant s'inscrivant en contradiction avec les règles issues du Règlement du Jeu et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité du Jeu.

La Société ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable.

En cas de dysfonctionnement technique, la Société pourra, s'il y a lieu, invalider et/ou annuler le Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement des messages directs, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Candidat. Il appartient à chaque Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Candidats acceptent expressément l'enregistrement et la diffusion de leur Vidéo, de leur image, leur voix et autres attributs de la personnalité dans le cadre de l'Émission, dans le monde entier et pour la durée d'existence des droits portant sur l'Émission, et que la diffusion de ses attributs et de la Vidéo, dans le cadre de l'Émission ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers.

La Société se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du Règlement sera annoncée de la même façon que le présent Règlement et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude DARRICAU-PECASTAING et entrera en vigueur à compter de son dépôt. Tout Candidat sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 7. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les Candidats éventuellement recueillies dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur candidature. Elles ne seront pas utilisées dans un autre cadre que celui du Jeu ni cédées à des tiers, sauf en cas d'autorisation expresse du Participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679 sur les données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles les concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Toute demande doit être écrite et adressée à l'adresse de la Société indiquée en préambule du Règlement.

Afin de protéger la sécurité des Participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les Participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Règlement ont vocation à permettre leur participation au Jeu et l'attribution de la Dotation pour le Gagnant. Elles seront conservées pendant la durée Jeu et pour le Gagnant pendant toute la période nécessaire à l'attribution de la Dotation.

Par ailleurs, les Vidéos des Participants seront conservées pendant la durée du Jeu.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Pour participer au Jeu, il suffit à tout Candidat d'adresser sa Vidéo par email à l'adresse dédiée et communiquée à l'article 2, si cette participation engendre des frais, ceux-ci pourront être remboursés dans les conditions ci-après définies.

Sous réserve du respect des conditions fixées ci-après, les frais de la communication locale correspondant à dix (10) minutes de connexion (tarif de la communication locale heure pleine de l'opérateur téléphonique du Participant) nécessaires au Participant pour envoyer un email pour participer au Jeu, seront remboursables par chèque exclusivement, dans les dix (10) jours suivant la réception de la demande, sur simple demande écrite à l'adresse postale indiquée ci-dessous à raison d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse), de même que les frais d'affranchissement de cette demande (sur la base du tarif lent en vigueur 20g) :

STUDIO MABOUL

8 rue François Villon 75015 PARIS

Cette demande devra être envoyée par courrier postal uniquement au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de clôture des participations au Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Il est expressément précisé qu'aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pour être prise en compte, cette demande devra impérativement comprendre :

- Le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse email du Participant ;
- Une photocopie de sa carte d'identité;
- La date et l'heure de sa participation ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Toutefois, tout accès au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Candidat de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

La Société se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile et de demander tout justificatif. Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les nom et prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation au Jeu pourra demander le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé à l'étude DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de justice, située 4, Place Constantin Pecqueur - 75018 Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'interprétation d'application ou d'interprétation du Règlement, à défaut d'un accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.

Le Règlement pourra être fourni sur simple demande par courrier adressé à la Société organisatrice à l'adresse suivante :

STUDIO MABOUL

8 rue François Villon 75015 PARIS

En cas de demande d'une copie du règlement, le Participant joindra une enveloppe portant son nom et son adresse. Le timbre lié à la demande écrite d'une copie du règlement sera remboursé au tarif lent de la Poste sur simple demande écrite adressée à la Société. Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte passé un délai de 15 jours à compter de la fin du Jeu. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).